

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0229**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Cession, à la Ville, d'un volume correspondant à divers espaces verts situés aux abords de la
salle 3000, quai Charles de Gaulle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0229**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Cession, à la Ville, d'un volume correspondant à divers espaces verts situés aux abords de la salle 3000, quai Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière et domaniale des diverses parcelles et volumes constituant les abords et espaces de circulation de la Cité internationale de Lyon située quai Charles de Gaulle à Lyon 6°, la Communauté urbaine et la ville de Lyon ont convenu de la répartition entre elles, en fonction de leurs compétences respectives, de ces divers biens appartenant en grande partie à la ville de Lyon et à la SEM de la Cité internationale.

Par décision n° B-2008-6015 du 25 février 2008, le Bureau a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles appartenant à la ville de Lyon et situées le long des voies d'accès au site que sont les quais Charles de Gaulle et Achille Lignon.

Par décision n° B-2008-0110 du 8 juillet 2008, le Bureau a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de divers volumes appartenant à la SEM de la Cité internationale et correspondant aux espaces de circulation intérieure du site.

Un volume appartenant actuellement à la Communauté urbaine et correspondant à divers espaces verts situés aux abords de la salle 3000 doit être cédé à la ville de Lyon.

La cession de ce bien se ferait à titre gratuit, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville de Lyon, d'un volume correspondant à divers espaces verts situés aux abords de la salle 3000, quai Charles de Gaulle à Lyon 6°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007, pour la somme de 1 400 000 €.

4° - La présente cession fera l'objet des mouvements comptables suivants : produit de la cession : 0 € ; sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique de 0 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.